

Orthoptiste conventionné : tarifs des consultations et des remboursements

	Tarifs	Base 60% Assurance Maladie (Régime Général)
Bilan Orthoptique	27.20 €	16.32 €
Bilan avec examens complémentaires	38.35 €	23.01 €
Rééducation d'un déséquilibre binoculaire	11.15 €	6,69 €
Rééducation d'un strabisme	14.69 €	8.81 €
Rééducation d'une amblyopie	14.69 €	8.81 €
Bilan Orthoptique Basse Vision	54.40 €	32.64 €
Rééducation d'une Basse Vision de - de 3ans	27.74 €	16.64 €
Rééducation d'une Basse Vision de 3 à 16 ans	30.46 €	18.28 €
Rééducation d'une Basse Vision après 16 ans	44.06 €	26.44 €
Bilan Orthoptique des troubles neurovisuels diagnostiqués	54.67 €	32.80 €
Examen du Champ Visuel sans seuil	25.84 €	15.50 €
Examen du Champ Visuel avec seuil	28.02 €	16.81 €
Exploration du sens chromatique	16.32 €	9,79 €

Les montants de remboursement peuvent varier en fonction de la situation de l'assuré ou du patient

Indemnité Forfaitaire de Déplacement : 2,50 €

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués, Conformément à sa convention, en cas d'absences répétées, sans modification de rendez-vous, votre professionnel peut également facturer un dépassement d'honoraire.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.

